

Vaccination

Retour en France

Pass sanitaire

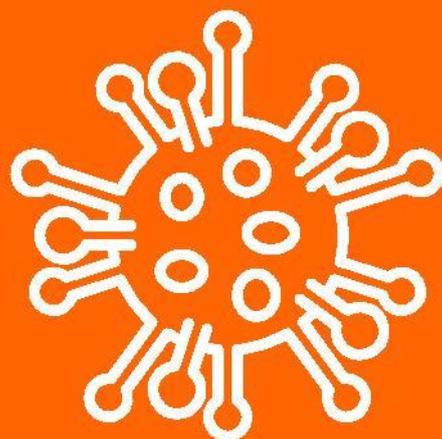
Mesures sanitaires

Juin

2021



Petit guide pratique à
destination des
Français à l'étranger
et de leurs élus



anne
genetet



MES CHERS CONCITOYENS,

Après un an et demi de pandémie, nous commençons enfin à entrevoir une issue heureuse à cette crise mondiale, qui aura durablement affecté nos vies.

A l'approche de la période estivale, nombre d'entre vous envisagent de venir en France passer quelques vacances, revoir des proches, de la famille, des amis et peut-être s'y faire vacciner.

Le Président de la République s'y est engagé, dans une lettre adressée aux Français de l'étranger du 7 avril : *« ceux qui le souhaitent pourront se faire vacciner à l'occasion de leur venue en France dans le respect des priorités que nous nous sommes fixées »*.

Afin de vous aider à préparer vos vacances dans les meilleures conditions possibles, j'ai souhaité mettre à votre disposition ce petit guide, qui a vocation à regrouper les réponses à vos questions les plus courantes. Si d'aventure des éléments nouveaux me parvenaient, ou si des annonces étaient formulées par le gouvernement, il sera mis à jour en conséquence.

A toutes et tous, je formule le vœu que vous puissiez passer un bel et agréable été.

Sincèrement,



Anne Genetet,
Députée des Français à l'étranger
(Asie – Océanie – Europe Orientale)



Table des matières

MES CHERS CONCITOYENS	3
1) JE VIS A L'ETRANGER ; PUIS-JE ME FAIRE VACCINER EN FRANCE ?	6
1. Je n'ai pas été vacciné dans mon pays de résidence ; comment puis-je me faire vacciner en France ?.....	6
2. J'ai reçu ma première dose de vaccin dans mon Etat de résidence ; aurai-je la possibilité de me faire injecter ma deuxième dose lors d'un séjour en France ?.....	7
3. Quels documents seront exigés pour prouver ma 1ère injection dans mon pays de résidence ?	8
4. Mon/ma conjoint(e) et mes enfants inscrits au registre consulaire et de nationalité tierce (dites « personnes protégées ») auront-ils la possibilité de se faire vacciner également ? Le cas échéant, cet accès sera-t-il gratuit, comme pour les ressortissants français ou les affiliés à l'Assurance Maladie ?.....	8
5. Pourrai-je faire vacciner mes enfants si je reviens en France cet été ?.....	8
6. Si je me fais vacciner en France, pourrai-je bénéficier du pass sanitaire européen ?.....	9
7. Je ne peux pas venir en France cet été et mon pays ne prévoit pas de campagne vaccinale pour les non-nationaux ; que puis-je faire pour être vacciné ?	9
2) JE SOUHAITE RENTRER EN FRANCE CET ETE : QUELLES SONT LES REGLES QUI S'APPLIQUERONT... ..	11
1. ... Pour les ressortissants français en provenance d'un « pays vert », où le virus circule peu (Union européenne, Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour) ?	12
2. Pour les ressortissants français en provenance d'un « pays orange », où le virus circule dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants ?	12
3. Pour les ressortissants français en provenance d'un « pays rouge », où le virus circule beaucoup (Afrique du sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Suriname, Sri Lanka, Turquie, Uruguay) ?	13
4. ... Pour les étrangers mariés, pacsés ou justifiant d'une vie commune avec un ressortissant français ?.....	14
5. Que faire si je ne peux pas effectuer de test PCR dans mon pays de résidence ?.....	14
6. Ces règles pourraient-elles évoluer d'ici cet été ?.....	14
INFORMATIONS ET LIENS UTILES PUBLICS AYANT SERVI A LA REDACTION DE CE DOCUMENT	15

1) JE VIS A L'ETRANGER ; PUIS-JE ME FAIRE VACCINER EN FRANCE ?

Depuis le 31 mai, la vaccination en France est gratuite et ouverte à toute personne de plus de 18 ans affiliée à la sécurité sociale.

Elle est également ouverte aux citoyens français non affiliés sociaux qui ne résident pas en France. Pour ces situations spécifiques, des questions se posent, et je les ai donc transmises au cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran. Voici ses réponses en date du 31 mai 2021 :

1. Je n'ai pas été vacciné dans mon pays de résidence ; comment puis-je me faire vacciner en France ?

Lors d'un déplacement en France cet été, vous avez la possibilité de vous faire vacciner en prenant rendez-vous :

- **Auprès du centre de vaccination le plus proche de votre lieu de vacances, en vous rendant sur le site www.sante.fr ;**
- **Via la plateforme Doctolib, à l'adresse suivante : <https://about.doctolib.fr/covid-vaccination/> ;**
- **Via la plateforme « Vite ma dose », à l'adresse suivante : <https://vitemadose.covidtracker.fr/>. Cette dernière présente l'avantage de lister l'ensemble des créneaux référencés sur internet ;**
- **(Depuis la France uniquement) En contactant le numéro vert national 0800 009 110 (numéro gratuit, ouvert tous les jours de 6h à 22h), pour être redirigé vers le standard téléphonique du centre le plus proche ou obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.**

Lors de votre prise de rendez-vous, **vous ne choisissez pas votre vaccin**, mais le nom de celui-ci est précisé dans votre prise de rendez-vous.

En date du 31 mai 2021, quatre vaccins ont été homologués par l'Agence européenne du médicament avec les recommandations suivantes :

Vaccin	Tranche d'âge	Délai habituel entre la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} injection
Vaxzevria (AstraZeneca/Oxford)	55 ans et plus	9 à 12 semaine
Vaccin COVID-19 Janssen	55 ans et plus	Aucun (une dose nécessaire seulement)
mRNA-1273 (Moderna)	18 ans et plus	4 à 6 semaines (4 semaines pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes sévèrement immunodéprimés)
Comirnaty® (Pfizer-BioNTech) :	18 ans et plus	4 à 6 semaines (4 semaines pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes sévèrement immunodéprimés)

Le jour de la vaccination, vous devrez vous rendre au centre de vaccination avec :

- **(si vous en avez une, mais ce n'est pas obligatoire) Votre carte Vitale ou une attestation de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) ;**
- **Un justificatif d'identité** (carte d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;

Avant la vaccination, vous remplirez un questionnaire médical, validé par un médecin.

Après la vaccination, vous resterez en observation 15 minutes, puis serez autorisé à repartir avec votre rendez-vous pour la seconde injection.

A noter :

- Depuis le 1^{er} juin, il n'y a plus de priorité donnée à la prise de rendez-vous.
- Nous vous recommandons de prendre rendez-vous le plus en amont possible, afin de ne pas vous retrouver sans créneaux disponibles le jour de votre arrivée en France.
- Certains centres présentent parfois des créneaux libres 24 h avant l'ouverture, du fait d'annulations à la dernière minute. Il peut donc être utile de vérifier les disponibilités dans ce laps de temps.

2. J'ai reçu ma première dose de vaccin dans mon Etat de résidence ; aurai-je la possibilité de me faire injecter ma deuxième dose lors d'un séjour en France ?

Si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'espace européen, vous pourrez recevoir votre seconde dose lors d'un séjour en France à titre exceptionnel, d'autant que les Etats membres de l'Union européenne vaccinent avec les mêmes vaccins homologués (à l'exception de la Hongrie).

Si vous êtes ressortissant d'un pays situé hors de l'Union européenne, cette possibilité sera également ouverte dès lors que votre première dose correspond à un vaccin homologué en France.

A noter :

L'homologation des vaccins par l'Agence européenne du médicament prend en compte plusieurs paramètres, dont les normes de fabrication et de conservation. Ainsi, un vaccin AstraZeneca produit en Inde n'est pas, aux yeux de la réglementation européenne, considéré comme équivalent à un vaccin AstraZeneca produit en Europe. Ils ont un adjuvant de différence dans leur composition.

Pour les ressortissants français qui ont reçu leur première dose avec un vaccin non encore autorisé en France (Sputnik, Sinovac ou autre), **le Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale rendra prochainement un avis sur la conduite à adopter.**

3. Quels documents seront exigés pour prouver ma 1ère injection dans mon pays de résidence ?

Les certificats de vaccination émis par des Etats membres de l'Union européenne seront reconnus comme preuve à partir de mi-juillet. Dans le cadre du Digital Covid Certificate européen, chaque preuve sera certifiée et fera donc foi pour une seconde injection en France.

Si la première injection a été réalisée dans un pays hors de l'Union européenne, avec un vaccin autorisé en France, l'injection pourra être prise en compte si le pays en question a un format de preuve qui soit connu. Dans le cas très particulier des vaccins envoyés par la France à destination de nos ressortissants dans quelques pays (Madagascar et Inde à ce jour) le ministère de l'Europe et des affaires étrangères travaille actuellement à une procédure de saisie dans la base de données nationale « Vaccin Covid » les récapitulatifs des injections ainsi réalisées afin d'obtenir une preuve de vaccination en France.

Enfin, une preuve non certifiée mais signée par un personnel sanitaire étranger suffira pour bénéficier de la seconde injection, **dans les conditions précisées en point 1).**

4. Mon/ma conjoint(e) et mes enfants inscrits au registre consulaire et de nationalité tierce (dites « personnes protégées ») auront-ils la possibilité de se faire vacciner également ? Le cas échéant, cet accès sera-t-il gratuit, comme pour les ressortissants français ou les affiliés à l'Assurance Maladie ?

Actuellement, les centres de vaccination ne disposent pas des outils pour vérifier la qualité de personne protégées. Pour conséquent, il leur est très vivement recommandé de privilégier le schéma vaccinal de leur pays de résidence,

Dans l'éventualité où cette faculté leur serait ouverte, il leur faudrait vérifier si les autorités locales de votre Etat de résidence reconnaissent ou non une vaccination réalisée avec un vaccin non homologué localement : retour autorisé ? Quarantaine obligatoire au retour ? Accès à une 2^{ème} injection le cas échéant ? **Quel document permettra sur place de justifier d'une vaccination en France** (quelles mentions doit porter ce document ?).

5. Pourrai-je faire vacciner mes enfants si je reviens en France cet été ?

Oui ; à compter du 15 juin, la vaccination en France est ouverte aux 12-18 ans sans conditions, sous réserve de l'accord des parents (entre 12 et 16 ans) ou d'un adulte au choix (jeunes de 16 à 18 ans).

A ce stade, seul le vaccin de Pfizer-BioNTech est autorisé pour cette tranche d'âge.

6. Si je me fais vacciner en France, pourrai-je bénéficier du pass sanitaire européen ?

Le pass sanitaire européen est mis en service à partir du 9 juin 2021. Son principe : un QR code valable dans toute l'Europe, nominatif, permettant de prouver un faible risque d'être malade et vecteur de la Covid-19. Il peut être utilisé lors de passages de frontières, ou pour accéder à des manifestations rassemblant un grand nombre de personnes. Chaque pays européen peut l'employer de manière différente.

Ce QR code peut être intégré à l'application mobile « Tous Anti Covid » ; dans ce cas, vous disposerez sur celle-ci d'une preuve de vaccination bilingue (français + anglais). L'utilisation de l'application n'est cependant pas obligatoire, et vous pouvez présenter le QR Code sur format papier si vous préférez.

Le pass sanitaire peut contenir 3 types d'information parmi les suivantes (le QR code affiché ne donnant aucune précision sur laquelle des informations est utilisée) :

- **Un certificat de vaccination, que vous recevez à l'issue de l'injection de la deuxième dose ;**
- Une preuve d'un test PCR ou antigénique négatif ;
- Un certificat de rétablissement, dans l'éventualité où vous avez contracté le Covid.

S'agissant spécifiquement du certificat de vaccination (à ne pas confondre avec le Pass sanitaire), une procédure est prévue pour que le centre de vaccination (ou le professionnel qui vaccine) saisisse manuellement dans l'outil informatique national de suivi des vaccins (« Vaccin Covid ») la vaccination de toute personne non recensée par l'Assurance maladie. **Elle permet ainsi de vous fournir une attestation de vaccin aux normes françaises, comme pour n'importe quel affilié en France.**

Il m'a été remonté quelques cas de difficultés à obtenir ce certificat de vaccination, mais ils semblent en réalité venir d'une méconnaissance de cette fonctionnalité de l'outil Vaccin Covid par les professionnels qui l'utilisent, plutôt que d'un réel problème technique. **Il est donc très important, lorsque vous irez vous faire vacciner, de bien signaler aux professionnels l'existence de cette fonctionnalité « certificat de vaccination »**

7. Je ne peux pas venir en France cet été et mon pays ne prévoit pas de campagne vaccinale pour les non-nationaux ; que puis-je faire pour être vacciné ?

La stratégie de vaccination pour les Français de l'étranger se décline selon les pays de résidence et la situation sanitaire qui y prévaut.

En principe, vous avez vocation à être vacciné dans et par votre pays de résidence, dès lors qu'un vaccin y a été homologué et est disponible. **C'est la situation dans laquelle se trouve près de 80% de la population inscrite au Registre des Français établis hors de France.** La santé publique relève de la

souveraineté des Etats, et chacun d'entre eux choisit le ou les vaccin(s) à homologuer, ainsi que les priorités vaccinales à appliquer.

Pour les pays où aucune solution autonome locale pour procéder aux opérations de vaccination n'a pu être identifiée, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères envisage, partout où cela sera possible, le recours à un prestataire extérieur pour organiser l'ensemble de la chaîne, de l'expédition des doses au suivi des patients vaccinés. La mise en œuvre d'un dispositif externalisé prendra cependant plusieurs semaines.

Des premiers lots ont déjà été expédiés dans certains pays, jugés prioritaires en raison de conditions sanitaires difficiles, comme Madagascar et l'Inde, et où les postes diplomatiques et consulaires sont en mesure d'assurer les opérations de vaccination avec le support de partenaires médicaux.

Dans tous les cas où l'accès à une vaccination reste impossible, difficile ou retardé en raison soit d'une absence de vaccin, soit d'une insuffisance de quantités disponibles, soit d'une vaccination différée pour les étrangers, la France négocie avec les autorités nationales le droit d'importer et d'administrer une vaccination conforme sur leur territoire.

A noter :

La France ne peut pas imposer à un pays tiers que les Français qui y sont établis soient vaccinés avec un vaccin homologué par l'Union européenne.

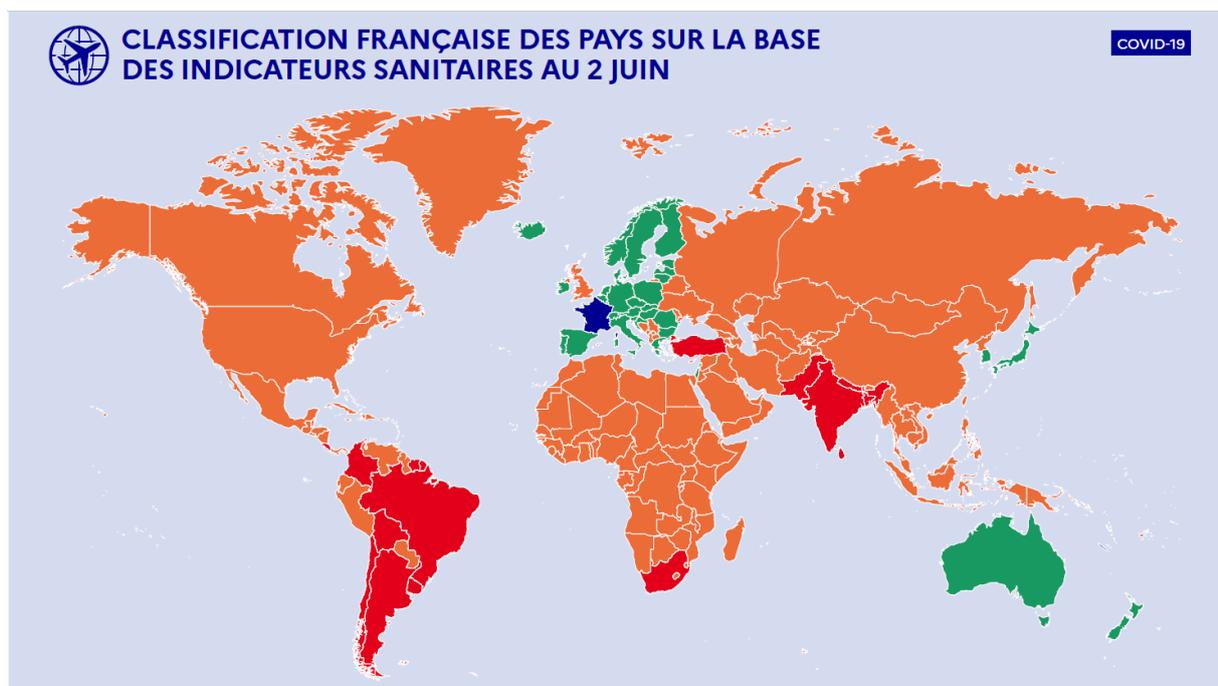
De manière générale, les sites internet de nos consulats donnent toutes les informations à jour sur les campagnes vaccinales accessibles aux français, que ce soit une campagne locale ou organisée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

De mon côté, je communiquerai régulièrement toute avancée ou modification sur le sujet de l'accès à la vaccination des Français qui vivent à l'étranger, via la newsletter et les réseaux sociaux. Restez connectés !

Pour recevoir la Newsletter, vous pouvez vous inscrire en indiquant vos coordonnées via ce lien :
<https://app.mailjet.com/widget/iframe/3y2c/lpM>

2) JE SOUHAITE RENTRER EN FRANCE CET ETE : QUELLES SONT LES REGLES QUI S'APPLIQUERONT...

CLASSIFICATION DES PAYS PAR ZONES (VERTE, ORANGE, ROUGE) A COMPTER DU 9 JUIN :



Depuis le 12 mars 2021, vous êtes libres de venir en France sans obligation de faire valoir un motif impérieux. Le Conseil d'État a suspendu cette mesure mise en place le 31 janvier 2021, sauf pour les déplacements en direction ou en provenance des Antilles françaises.

Cette information est publiée sur le site internet du service public : [https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14742#:~:text=Depuis%20le%2012%20mars%202021,Coronavirus%20\(Covid%2D19\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14742#:~:text=Depuis%20le%2012%20mars%202021,Coronavirus%20(Covid%2D19))

A noter :

Pour les non assurés sociaux de passage en France, vous pouvez effectuer en France un test PCR (en laboratoire) ou antigénique (en pharmacie). Ils sont facilement accessibles, à hauteur de 30 € pour les antigéniques, et 43,20€ pour les RT-PCR. Les délais de réponse sont les mêmes quel que soit le motif de réalisation du test.

1. ... Pour les ressortissants français en provenance d'un « pays vert », où le virus circule peu (Union européenne, Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour) ?

Si vous résidez dans un de ces pays, vous avez la possibilité de venir en France **sous réserve de présenter une preuve de vaccination par un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament, ou un test PCR (ou antigénique) négatif datant de moins de 72 heures avant le départ.** Cette obligation concerne tous les modes de déplacements (arrivée par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime).

RECAPITULATIF – Je proviens d'un pays en zone verte :

	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
J'ai une preuve de vaccination (vaccin reconnu par l'AME)	Aucun	Aucune	Aucune
Je ne suis pas vacciné	Test PCR ou antigénique négatif < 72h	Aucun	Aucune

A noter :

La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid-19 (1 seule injection nécessaire).

2. ... Pour les ressortissants français en provenance d'un « pays orange », où le virus circule dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants ?

Si vous résidez dans un de ces pays, **vous devrez présenter :**

- **Le résultat négatif d'un test PCR datant de moins de 72 heures** avant embarquement ; ou
- **Le résultat négatif d'un test antigénique de moins de 48 heures** avant embarquement ; ou
- **Une attestation de dispense de test**, lorsque leur réalisation dans le pays de départ n'est pas possible.

Si vous ne disposez pas d'une preuve de vaccination par un vaccin reconnu par l'agence européenne du médicament, vous devrez respecter un isolement volontaire de 7 jours après votre arrivée en France métropolitaine. Inversement, si vous avez été vacciné avec un vaccin homologué par l'Union européenne, vous serez dispensé de toute mesure d'isolement à votre arrivée en France.

RECAPITULATIF – Je proviens d’un pays en zone orange :

	Test exigé à l’embarquement	Test exigé à l’arrivée	Mesure de quarantaine
J’ai une preuve de vaccination (vaccin reconnu par l’AME)	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	Aucune	Aucune
Je ne suis pas vacciné	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours

3. Pour les ressortissants français en provenance d’un « pays rouge », où le virus circule beaucoup (Afrique du sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Suriname, Sri Lanka, Turquie, Uruguay) ?

Si vous provenez d’un pays identifié comme ayant une très forte circulation du virus, vous devrez appliquer des mesures supplémentaires :

- Si vous avez été vacciné avec un vaccin qui a été homologué par l’Union européenne, vous devrez respecter un auto-isolement de 7 jours.
- Si vous avez été vacciné par un vaccin non homologué par l’UE, ou bien si vous n’êtes pas vacciné, vous devez vous soumettre à un isolement obligatoire de 10 jours, décidé par arrêté préfectoral et accompagné de restriction des horaires de sortie du lieu d’isolement,

Dans les deux cas, un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures sera demandé avant embarquement.

Ces précautions supplémentaires s’expliquent par la volonté des autorités sanitaires de prévenir toute entrée de variants sur le territoire.

RECAPITULATIF – Je proviens d’un pays en zone rouge :

	Test exigé à l’embarquement	Test exigé à l’arrivée	Mesure de quarantaine
J’ai une preuve de vaccination (vaccin reconnu par l’AME)	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Auto-isolement de 7 jours
Je ne suis pas vacciné	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de l’ordre

4. ... Pour les étrangers mariés, pacsés ou justifiant d'une vie commune avec un ressortissant français ?

S'agissant des étrangers mariés, pacsés ou en concubinage avec un ressortissant français, les règles qui s'appliquent à eux sont les mêmes.

A noter qu'ils demeurent soumis aux règles applicables en matière d'entrée et de séjour, notamment l'obligation éventuelle de visa en fonction de la nationalité. Les visas pour les conjoints font l'objet d'un traitement prioritaire par nos consulats, le secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles Adrien Taquet m'ayant par ailleurs assuré, dans un courrier du 4 mai dernier, que leur délivrance au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale était autorisée et effective.

Enfin, les étrangers ayant un projet de mariage dans notre pays avec un citoyen français peuvent dès à présent voyager vers la France en sollicitant auprès des services consulaires français un visa court séjour, lorsque celui-ci est nécessaire, ainsi qu'un laissez-passer dérogatoire pour ce motif.

5. Que faire si je ne peux pas effectuer de test PCR dans mon pays de résidence ?

Si vous êtes dans l'impossibilité de réaliser dans votre pays de départ un test PCR ou antigénique, nécessaire avant tout embarquement, vous pouvez demander à votre ambassade ou votre consulat un document spécifique dénommé « Dispense de test PCR », sous réserve d'un motif impérieux de voyage (réservé à un nombre de cas très limités) et de l'acceptation préalable :

- De réaliser un test antigénique à l'arrivée ;
- De vous isoler 7 jours dans l'un des établissements désignés par les autorités françaises et sur présentation d'un justificatif de réservation ;
- De réaliser un test PCR à l'issue de cet isolement.

6. Ces règles pourraient-elles évoluer d'ici cet été ?

Les règles susmentionnées ont été aménagées à compter du 9 juin. Selon l'évolution sanitaire internationale, il est cependant possible que la répartition des pays selon les trois zones puisse changer, et que par exemple, des pays qui étaient auparavant en zone verte passent en zone orange, ou encore que des pays en zone rouge passent en zone orange.

Pour rester informé de l'évolution de la situation, consultez les sites gouvernement.fr et/ou diplomatie.gouv.fr.

Pour plus d'informations sur les conditions actuelles en matière de circulation :

https://gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/06/dossier_de_presse_-_reouverture_des_frontieres_a_partir_du_9_juin.pdf

**! \ A RETENIR AVANT DE PROGRAMMER VOS VACANCES ! **

En prévision de votre retour dans votre pays de résidence, il vous est vivement recommandé de vérifier les règles de circulation mises en place par celui-ci. Certains Etats peuvent en effet prévoir des quarantaines ou des restrictions importantes à l'égard des étrangers. C'est donc un élément à prendre en considération, lors de vos projets de vacances.

Il faut également souligner que les « nounous » de nationalité tierce ne sont pas autorisées à ce jour à venir en France avec leur employeur et ses enfants. La délivrance des visas correspondants est suspendue jusqu'à nouvel avis.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter votre fiche pays via la plate-forme Conseils voyageurs du ministère de l'Europe et des affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

INFORMATIONS ET LIENS UTILES PUBLICS AYANT SERVI A LA REDACTION DE CE DOCUMENT

1) SUR LA VACCINATION

- Site du gouvernement :
 - Information sur la campagne de vaccination : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>
 - Information sur l'épidémie de Coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#:~:text=Pour%20vous%20faire%20vacciner%20%3A%200%20800%20009%20110>
- Sante.fr : www.sante.fr
- Doctolib : <https://about.doctolib.fr/covid-vaccination/>
- Vite ma dose : <https://vitemadose.covidtracker.fr/>
- Site de la Haute autorité de Santé : <https://www.has-sante.fr/>
 - Schéma vaccinal : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3178533/en/vaccination-dans-le-cadre-de-la-covid-19
 - Vaccination des 12-18 ans : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3269889/fr/strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-place-du-vaccin-a-arnm-comirnaty-chez-les-12-15-ans
- Service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14722> ;
- Réponse du gouvernement du 25/05/2021 à une question écrite sur la stratégie vaccinale de la France pour ses ressortissants qui vivent à l'étranger : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-38067QE.htm> *

2) SUR LE RETOUR EN FRANCE CET ETE

- Site de France Diplomatie : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
- Dossier de presse du gouvernement - « Stratégie de réouverture des frontières à compter du 9 juin » : <https://annegenetet.fr/voyager-en-france-apres-le-9-juin/>
- Site du ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>
- Réponse du gouvernement du 25/05/2021 à une question écrite sur la situation des couples binationaux : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-37208QE.htm>
- Conseils voyageurs : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

VACCINATION, VOYAGE EN FRANCE CET ETE...

QUELLES DEMARCHES ENTREPRENDRE ?



www.annegenetet.fr



Mail : Anne.genetet@assemblee-nationale.fr



Facebook : Anne Genetet, députée



Twitter : @AGenetet



We Chat : @agenetet



Instagram : @agenetet



YouTube : Anne Genetet Députée



Linkedin : Anne Genetet